Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 063-216303081-20261008-DM2026_085-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

DM-2026/085

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – Requalification de l'espace évènementiel du Parc thermal - Dépôt de dossier à un appel à projet du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes

Le Maire de Royat,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,*

VU *la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,*

VU *la Délibération du Conseil municipal D2026-036 en date du 30/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la ville de Royat,*

VU *l'appel à projet du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes « Plan thermal pleine santé – Améliorer les conditions d'accueil des clientèles thermales et montée en gamme de l'offre »,*

CONSIDERANT *que le projet de requalification de l'espace évènementiel du Parc thermal de Royat répond pleinement aux objectifs de l'appel à projet précité,*

DECIDE

Article 1 : de répondre à l'appel à projet du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes « Plan thermal pleine santé – Améliorer les conditions d'accueil des clientèles thermales et montée en gamme de l'offre » pour la requalification de l'espace évènementiel du Parc thermal de Royat.

Article 2 : de solliciter une subvention de 60 000 € au titre de cet appel à projet.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Président du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 8 octobre 2026
Le Maire,
Hugo FRANCK

VILLE DE ROYAT (P.de D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..